



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



15 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence à l'heure ordinaire des séances du conseil, le quinze mars deux-mille-vingt-et-un (15 mars 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉS. 055.03.2021 SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée



3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 056.03.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant l'item :

8.4 Affichage d'un poste de concierge à temps partiel;

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 15 MARS 2021

1. Prière/Moment de réflexion

2. Présences

3. Ouverture de la séance

4. Adoption de l'ordre du jour

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021

6. Appels d'offres et soumissions

6.1. Avis d'adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres numéro 2021-01 relatif à la fourniture d'une rétrocaveuse neuve;

7. Administration, finances et ressources humaines

7.1. Signature d'une entente relative à la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis pour le Manoir Labellois;

7.2. Tolérance relative au stationnement d'un véhicule sur un terrain municipal;

7.3. Mandat pour l'élaboration d'un plan d'intervention sur les bâtiments municipaux;

7.4. Appel de propositions relatif à la concession d'un service de restauration et d'auberge pour les visiteurs de la gare de Labelle;

7.5. Embauche d'un inspecteur en environnement pour 2021;

7.6. Embauche d'une coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2021;

7.7. Embauche d'un préposé à l'entretien des infrastructures pour l'année 2021;

7.8. Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2021;

7.9. Embauche d'une préposée à l'horticulture pour la saison 2021;

7.10. Nomination d'un maire suppléant;

7.11. Adoption d'un code d'éthique et de déontologie des membres de comités de la Municipalité;

8. Travaux publics

8.1. Affichage d'un poste d'opérateur de machinerie lourde;

8.2. Affichage de 3 postes de journaliers-chauffeurs temporaires;

8.3. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement et accélération;



8.4. *Affichage d'un poste de concierge à temps partiel; - ajouté*

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2021-001 sur le lot 5 223 740, situé au 8715 chemin du Lac-Labelle (0022-80-9782);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2021-007 sur le lot 5 224 972, situé au 180 chemin John-Charette (9815-39-3573);
- 9.3. Renouvellement de la participation au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge;
- 9.4. Mandat relatif à une aide temporaire pour la gestion et les opérations du service de l'urbanisme et de l'environnement;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres, aux sauvetages et à la désincarcération avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;
- 10.2. Entente relative à la recherche de circonstances et causes d'incendie (RCCI);

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Ouverture du bureau d'accueil touristique pour l'année 2021;
- 11.2. Adoption de la grille tarifaire 2021 du camp de jour;
- 11.3. Autorisation de transfert d'entité légale pour le contrat d'administration et gestion de la piscine municipale;
- 11.4. Activité-bénéfice du Centre de prévention du suicide Le Faubourg;
- 11.5. Appropriation de fonds pour une aide financière à la Maison des jeunes de Labelle;
- 11.6. Appropriation de fonds pour bande de protection Lexan;
- 11.7. Appropriation de fonds pour une licence de plate-forme numérique pour les inscriptions pour camp de jour;
- 11.8. Aide financière à l'organisme Habillons un enfant;

12. Bibliothèque

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du règlement numéro 2021-322 concernant les modalités de publication des avis publics;
- 14.2. Adoption du règlement numéro 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation de chemins;
- 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
- 14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-325 modifiant le règlement 2009-178 relatif aux dérogations mineures;
- 14.5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-327 modifiant le règlement de lotissement 2002-57;
- 14.7. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-328 modifiant le règlement de construction 2002-58;
- 14.8. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 14.9. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 14.10. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-331 plan d'urbanisme;
- 14.11. Adoption du projet de règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats remplaçant les règlements numéro 2002-54 et 2002-55;



- 14.12. Adoption du projet de règlement numéro 2021-325 modifiant le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures;
- 14.13. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-236 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.14. Adoption du projet de règlement numéro 2021-327 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57;
- 14.15. Adoption du projet de règlement numéro 2021-328 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58;
- 14.16. Adoption du projet de règlement numéro 2021-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 14.17. Adoption du projet de règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 14.18. Adoption du projet de règlement numéro 2021-331 modifiant le plan d'urbanisme;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 057.03.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 RÉS. 058.03.2021 AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-01 RELATIF À LA FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 279.12.2020 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2021-01 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des deux soumissions reçues le 11 mars 2021 à 11 h 01, la soumission de Toromont Cat Québec s'avère être la plus basse soumission conforme;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Toromont Cat Québec pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve au coût de 169 336,71 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les options de garantie prolongée, godet avant à chargement latéral, fourches, disque pour couper l'asphalte, dent défonceuse et godet arrière 4 en 1, pour un montant total de 205 274,71 \$ plus les taxes, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2021-01.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

**7.1 RÉS. 059.03.2021 SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA
GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU
LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-
LOGIS POUR LE MANOIR LABELLOIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, M. Robert Bergeron, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer une entente avec la Société d'habitation du Québec (la Société), l'Office municipal d'habitation des Laurentides (l'Office) et la Municipalité de Labelle (la Municipalité) par laquelle La Société et la Municipalité confient à l'Office la responsabilité de gérer en leur nom toutes les subventions de supplément au loyer rattachées aux logements désignés qui lui seront allouées dans le cadre du Programme AccèsLogis. L'Office ne pourra déléguer cette gestion sans l'autorisation préalable écrite de la Société et de la Municipalité.

Adoptée

**7.2 RÉS. 060.03.2021 TOLÉRANCE RELATIVE AU STATIONNEMENT D'UN
VÉHICULE SUR UN TERRAIN MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial situé au 7280-84, boul. Curé-Labelle ne dispose pas d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tolère depuis plusieurs années que le propriétaire occupe un espace de stationnement dans le parc Zothique-Therrien adjacent à sa propriété la nuit étant donné que le stationnement de nuit n'est pas autorisé aux abords de toutes les rues de la Municipalité durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre son bâtiment et s'assurer que le futur acheteur puisse bénéficier de la même tolérance;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



Que la Municipalité continue à accorder une tolérance de stationnement à tout futur propriétaire du bâtiment commercial situé au 7280-84, boul. Curé-Labelle pour un (1) véhicule la nuit durant la période hivernale sur le stationnement situé dans le parc Zothique-Therrien adjacent à sa propriété.

Que si le futur propriétaire désire changer l'usage du bâtiment pour un usage résidentiel ou mixte, il devra se conformer à la réglementation municipale en vigueur et s'assurer de pouvoir aménager les espaces de stationnement requis.

Que la Municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette tolérance pour tout motif qu'elle jugera nécessaire.

Adoptée

**7.3 RÉS. 061.03.2021 MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN
D'INTERVENTION SUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du programme de gestions des actifs municipaux géré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la réalisation de différents projets liés à à la gestion des actifs, dont le bilan de santé des bâtiments municipaux fait partie;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été faites auprès de firmes spécialisées dans ce domaine et que l'offre de GIDexperts inc. s'avère être la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme GIDexperts inc. pour la réalisation d'un plan d'intervention sur les bâtiments municipaux de Labelle au montant de 16 885 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 18 février 2021.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient payées à même la subvention obtenue dans le cadre du Programme de gestions des actifs municipaux accordée par la FCM.

Adoptée

**7.4 RÉS. 062.03.2021 APPEL DE PROPOSITIONS RELATIF À LA
CONCESSION D'UN SERVICE DE RESTAURATION ET
D'AUBERGE POUR LES VISITEURS DE LA GARE DE
LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de propositions pour l'opération d'un service de restauration et d'hébergement à la Gare;

CONSIDÉRANT QU'aucune proposition rencontrant les attentes du conseil n'a été présentée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De prolonger la période relative à l'appel de proposition pour l'opération d'un service de restauration et d'hébergement à la Gare jusqu'au 15 avril 2021.

Adoptée

7.5 RÉS. 063.03.2021 EMBAUCHÉ D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT POUR 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
 APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de monsieur Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Monsieur Ouimet agira à titre d'inspecteur en environnement relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis et les constats d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période maximale de 40 semaines ayant débuté le 8 mars 2021.

D'attribuer à monsieur Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

7.6 RÉS. 064.03.2021 EMBAUCHÉ D'UNE COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
 APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Abigaël Amadeï à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2021 pour une période approximative de 31 semaines (\pm 200 heures), débutant aux alentours du 16 avril 2021 selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.7 RÉS. 065.03.2021 EMBAUCHÉ D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de monsieur Yvon Villeneuve à titre de préposé à l'entretien des infrastructures temporaire pour l'année 2021, au taux horaire de 20,00 \$, à raison d'environ 16 heures par semaine.

Adoptée



7.8 RÉS. 066.03.2021 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Maryjane Séguin, à titre de coordonnatrice du camp de jour, pour l'été 2021 d/ butant le ou vers le 12 avril 2021 jusqu'à environ le 31 août 2021 selon les besoins du service. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.9 RÉS. 067.03.2021 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Rachel Boivin à titre d'employée temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Madame Boivin agira à titre de préposée à l'horticulture pour la saison estivale 2021 au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 40 heures par semaine pour une période maximale de 27 semaines devant débuter le ou vers le 19 avril et se terminer le ou vers le 22 octobre 2021.

Adoptée

7.10 RÉS. 068.03.2021 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le maire doit s'absenter du 5 au 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant nommé pour cette période par la résolution numéro 294.11.2017 n'a pas les disponibilités pour effectuer cette tâche;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Yvan Guindon à titre de maire suppléant durant l'absence du maire au mois d'avril 2021, et ce, nonobstant les dispositions de la résolution numéro 294.11.2017.

Adoptée

7.11 RÉS. 069.03.2021 ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de la Municipalité, lequel s'applique à tous les citoyens membres d'un comité de la Municipalité de Labelle afin de guider leur conduite pendant et après leurs mandats.

Adoptée

8.1 RÉS. 070.03.2021 AFFICHAGE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage d'un poste d'opérateur de machinerie lourde, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

8.2 RÉS. 071.03.2021 AFFICHAGE DE POSTES DE JOURNALIERS-CHAUFFEURS TEMPORAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage de trois (3) postes de journaliers-chauffeurs temporaires pour la saison estivale 2021, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

8.3 RÉS. 072.03.2021 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle choisit d'établir la source de calcul de l'aide selon l'estimation détaillée du coût des travaux.



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

8.4 **RÉS. 073.03.2021** **AFFICHAGE D'UN POSTE DE CONCIERGE A TEMPS PARTIEL**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage d'un poste de concierge à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

9.1 **RÉS. 074.03.2021** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-001 SUR LE LOT 5 223 740, SITUÉ AU 8715 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-80-9782)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.5 % sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'un garage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une bande riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage sera conforme à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront éviter le plus possible la coupe d'arbre afin de conserver les arbres matures entre le garage et la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 014.02.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2021-001 la dérogation de 3.5% sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'un garage résidentiel.



Le requérant devra déposer un plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre avec l'identification des cours d'eau et des bandes riveraines sur la propriété et sur le lot numéro 5223819 qui pourrait venir affecter la demande.

En cas de doute de la présence ou non d'un milieu sensible sur la propriété, une expertise d'un biologiste devra être fourni. Il faudra également couper un minimum d'arbres.

De plus, le requérant devra installer sur le garage le même revêtement extérieur que celui du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 223 740 situé au 8715 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.2 RÉS. 075.03.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-007 SUR LE LOT 5 224 972, SITUÉ AU 180 CHEMIN JOHN-CHARENTE (9815-39-3573)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin de régulariser la construction d'une passerelle entre la galerie de la maison et le 2^e étage de l'abri attenant au garage ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle a été construite avec le renouvellement du permis 2018-0314 ;

CONSIDÉRANT QUE le permis a été émis par erreur ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle est peu visible du lac ;

CONSIDÉRANT QU'UN balcon non-conforme est aménagé au 2^e étage du garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 015.02.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2021-007 la dérogation afin de régulariser la construction d'une passerelle entre la galerie de la maison et le 2^e étage de l'abri attenant au garage.

Le balcon du 2^e étage du garage devra être démoli.

Le tout, sur le lot 5 224 972 situé au 180 chemin John-Charente.

Adoptée



9.3 RÉS. 076.03.2021 RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se soucie de préserver la qualité de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet d'analyser le phosphore, les matières en suspension et les coliformes fécaux pour diagnostiquer les problématiques potentielles de la rivière rouge sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme a été mis sur pied par l'organisme OBVRPNS;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler la participation de la Municipalité de Labelle au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière rouge auprès de l'organisme OBVRPNS, le tout conformément à leur offre de service, au montant de 2 700 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-470-00-459.

Adoptée

9.4 RÉS. 077.03.2021 MANDAT RELATIF À UNE AIDE TEMPORAIRE POUR LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme ZONAGE.COM pour apporter une aide temporaire au service de l'urbanisme et de l'environnement pour une période maximale de 12 semaines à raison de deux journées par semaine, le tout conformément à l'offre de service présentée le 3 mars 2021.

De nommer le représentant de la firme ZONAGE.COM, M. Sylvain Royer, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi, avis et constats d'infraction ainsi que le soutien au personnel.

Que cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

10.1 RÉS. 078.03.2021 ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE, AUX SINISTRES, AUX SAUVETAGES ET À LA DÉSINCARCÉRATION AVEC LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approuver l'entente portant sur l'assistance mutuelle relative à la protection incendie, à la désincarcération, aux sinistres et aux sauvetages entre la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge et la Municipalité de Labelle, le tout tel que présenté au conseil.

D'autoriser le maire, M. Robert Bergeron, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

10.2 RÉS. 079.03.2021 ENTENTE RELATIVE À LA RECHERCHE DE CIRCONSTANCES ET CAUSES D'INCENDIE (RCCI)

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'entente relative à la recherche de circonstances et causes d'incendie (RCCI) avec la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides.

D'autoriser le maire, M. Robert Bergeron, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.1 RÉS. 080.03.2021 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique de Labelle opère la station d'enregistrement de la Faune pour la saison 2021;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le ou vers le 23 avril 2021, le tout conformément aux consignes sanitaires en vigueur à ce moment.

Que l'horaire d'ouverture, qui se fera de façon physique ou virtuelle, soit le suivant :

Du 23 avril au 13 juin :

- Dimanche à mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi et jeudi FERMÉ
- Vendredi et samedi de 9 h à 17 h

Du 14 juin au 6 septembre :

- Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h
- Vendredi et samedi de 9 h à 19 h

Du 7 septembre au 23 novembre :

- Dimanche à mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi et jeudi FERMÉ
- Vendredi et samedi de 9 h à 17 h



Que la directrice générale soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique ou des mesures sanitaires en vigueur, et ce, selon le budget disponible.

Adoptée

11.2

RÉS. 081.03.2021 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021 DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite politique, il y a lieu d'adopter une grille tarifaire à chaque début d'année pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles de plus de deux enfants, résidentes de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la grille tarifaire 2021 comme suit :

**GRILLE TARIFAIRE 2021
CAMP DE JOUR**

	Rabais jusqu'au 21 mai 2021	Prix régulier
Inscription pour l'été avec le service de garde	340 \$	400 \$
Inscription pour l'été sans service de garde	240 \$	300 \$
Rabais familial pour l'été sans service de garde	65 \$ (2 ^e enfant) 75 \$ (3 ^e enfant et +)	65 \$ (2 ^e enfant) 75 \$ (3 ^e enfant et +)
Rabais familial pour l'été avec service de garde	70 \$ (2 ^e enfant) 80 \$ (3 ^e enfant et +)	70 \$ (2 ^e enfant) 80 \$ (3 ^e enfant et +)

** Seront considérés comme 2^e et 3^e enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.

Le coût des sorties n'est pas inclus. Il faudra calculer environ 100 \$ de plus pour toutes les sorties, le cas échéant.

De plus, leur choix doit être fait lors de l'inscription et payé au plus tard le 1^{er} juin 2021.

Enfin, conformément aux dispositions de la politique 2007-17 toute inscription au camp de jour sera majorée de 50 % pour les personnes qui sont non-résidentes de la Municipalité de Labelle.

Adoptée



**11.3 RÉS. 082.03.2021 AUTORISATION DE TRANSFERT D'ENTITÉ LÉGALE
POUR LE CONTRAT D'ADMINISTRATION ET
GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE Groupe Domisa inc. a obtenu le mandat de gérer la piscine municipale de Labelle en avril 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Domisa inc. agira désormais sous la raison sociale Vivaction inc;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion d'entreprise n'entraînera aucune modification de leur mandat à Labelle : mêmes actionnaires, même équipe de gestion, même personnel, mêmes outils de gestion, etc. Seule la dénomination de l'entreprise sera modifiée. Le contrat conclu avec la Municipalité sera respecté intégralement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité accepte de transférer le contrat d'administration et de gestion de la piscine municipale de Groupe Domisa inc. à Vivaction inc. à partir du 1^{er} avril 2021.

Adoptée

**11.4 RÉS. 083.03.2021 ACTIVITÉ-BÉNÉFICE DU CENTRE DE PRÉVENTION
DU SUICIDE LE FAUBOURG**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 4 billets pour une activité bénéfice du Centre de prévention du suicide le Faubourg qui aura lieu le 15 avril 2021, au coût de 85 \$ chacun.

Que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**11.5 RÉS. 084.03.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE AIDE
FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE
LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une aide financière de 30 000 \$ à la Maison des jeunes de Labelle pour l'acquisition d'une nouvelle bâtisse pour tenir leurs activités.

Cette aide financière est conditionnelle à la réalisation du projet, c'est-à-dire l'achat du nouveau bâtiment et la vente de l'ancien.



Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

11.6 **RÉS. 085.03.2021** **APPROPRIATION DE FONDS POUR BANDE DE PROTECTION LEXAN**

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité sur les abords de la patinoire à l'intérieur du dôme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de bande de protection Lexan pour installer aux abords de la patinoire dans le dôme au coût de 1575,16 \$ plus taxes applicables.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

11.7 **RÉS. 086.03.2021** **APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE LICENCE DE PLATE-FORME NUMÉRIQUE POUR LES INSCRIPTIONS DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'offrir la possibilité aux citoyens de faire des inscriptions pour camp de jour ainsi que le paiement en ligne;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'une licence de plate-forme numérique auprès de la compagnie Qidigo comprenant l'intégration, l'installation et la configuration pour une période d'un an au coût de 1 000 \$ plus taxes applicables.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

11.8 **RÉS. 087.03.2021** **AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME HABILLONS UN ENFANT**

CONSIDÉRANT QUE « Habillons un enfant » est un organisme sans but lucratif, qui a pour mission d'offrir des vêtements neufs à des enfants de 0 à 17 ans dont les familles éprouvent des difficultés financières et que plusieurs familles de Labelle en bénéficient;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser le versement d'une aide financière de 500 \$ à l'organisme Habillons un enfant pour la réalisation de leurs activités au courant de l'année 2021.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit prise au poste budgétaire 02-110-00-699.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron, répond aux questions qui lui ont été adressées par écrit par les citoyens.

14.1 **RÉS. 088.03.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-322 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2021-322 concernant les modalités de publication des avis publics.

Le règlement numéro 2021-322 est identique au projet de règlement déposé le 8 février 2021.

Le règlement numéro 2021-322 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.2 **RÉS. 089.03.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-323 RELATIF À LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DE CHEMINS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation de chemins.

Le règlement numéro 2021-323 est identique au projet de règlement déposé le 8 février 2021 à l'exception de l'article 4.1.2 qui a été remplacé par le suivant :

« Un chemin privé existant avant le 2 avril 1984 et/ou bénéficiant de droits acquis et ce, jusqu'à une distance de trois cents (300) mètres après la dernière habitation que le chemin dessert, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour être applicable, l'aménagement du chemin sur la distance de trois cents (300) mètres après la dernière habitation, ne doit engendrer aucune opération cadastrale de lotissement de chemin ou de subdivision de terrains adjacent à cette portion de chemin. »



L'article 12.1 a également été modifié pour corriger le numéro de règlement qui est 110 et non 1991 110.

Le règlement numéro 2021-323 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

14.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-178 RELATIF AUX DEROGATIONS MINEURES

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 2021-325 numéro modifiant le règlement 2009-178 relatif aux dérogations mineures.

14.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Réjean Nantel donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

14.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2002-57

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-327 modifiant le règlement de lotissement 2002-57.

14.7 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2002-58

La conseillère Louise Gaudreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-328 modifiant le règlement de construction 2002-58.



14.8 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-329 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Le conseiller Gaétan Marier donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

14.9 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

14.10 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-331 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-331 modifiant le plan d'urbanisme.

14.11 RÉS. 090.03.2021 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme et le 2002-55 relatif à l'article 116 de la LAU et qu'il y a lieu de les remplacer pour faire un règlement commun relatif au permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.12

**RÉS. 091.03.2021 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2021-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2009-178 RELATIF AUX DEROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures le 15 février 2010 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les frais exigibles et le délai de validité;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2021-325 modifiant le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.13

**RÉS. 092.03.2021 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2021-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant les droits acquis, la location à court séjour, les usages complémentaires, les bâtiments et constructions accessoires, les normes applicables à certains usages spécifiques tels que les regroupement de chalets, les terrains de camping et les projets intégrés d'habitations, ainsi que la modification des grilles des usages Ce-149, Ce-123, Ct-110, Pa-5, Pa-25, Ra-108, Ra-135 et la création de la zone Pa-209 et la modification des zones Rb-137, For-28 et For-53;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.14 **RÉS. 093.03.2021**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2021-327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu d'ajouter une disposition relative au calcul de la profondeur moyenne d'un terrain irrégulier;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2021-327 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.15 **RÉS. 094.03.2021**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2021-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un règlement de construction entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité et qu'il y a lieu de le modifier en ce qui concerne entre autres les fondations et les références à certains articles et règlements;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2021-328 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.16 **RÉS. 095.03.2021** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-329 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire mettre en place des règles avec les promoteurs pour la réalisation de développements résidentiels et commerciaux, afin de stimuler le développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2021-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.17 **RÉS. 096.03.2021** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant certains travaux de construction à exempter du règlement, modifier certains articles sur le lotissement et ajouter un délai de validité;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.18 RÉS. 097.03.2021 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-331 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier quelques dispositions concernant entre autres le plan d'affectations du sol dans le secteur du Lac-Baptiste, Lac-Gervais et Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2021-331 modifiant le plan d'urbanisme.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1 RÉS. 098.03.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de février 2021 au montant de cinq-cent-six-mille-sept-cent-soixante-dix-neuf dollars et quatre cents (506 779,04 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions adressées au conseil ont toutes été répondues lors de la première période de questions.



18. **RÉS. 099.03.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 25.

Adoptée

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Bergeron
Maire